

Procès-Verbal Séance du mercredi 29 novembre 2023

L' an 2023 et le 29 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à M. LE LAIN Jean-Luc, M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023



A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2024
2. Subvention au CCAS et au SAAD en 2023
3. Décisions modificatives
4. Emprunts PLAI et PLUS pour la réalisation des trois logements dans l'ancien restaurant
5. Adhésion au SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux)
6. Renouvellement de la Convention SAUR pour les installations d'assainissement
7. Marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment des services techniques
8. Projet d'extension-réhabilitation de l'EHPAD et marché de maîtrise d'œuvre
9. Achat groupé d'électricité avec Morbihan Energies
10. Programmes Ecowatt et Fonds Vert avec Morbihan Energies pour le déploiement d'horloges connectées
11. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecoreuils avec Morbihan Energies
12. Contrat d'élagage pour le déploiement de la fibre optique
13. Convention multi-services avec la FDGDON (organismes nuisibles)
14. Bilan de la tempête Ciaran et des dispositions à prendre pour l'avenir
15. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications
16. Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Langonnet
17. Avis concernant le SCOT piloté par le Pays COB (Schéma de cohérence territoriale)
18. Rapport d'activités 2022 de Roi Morvan Communauté
19. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2024

réf : 01/29/11/2023

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 16 : 173 000,00€

c/1641 Emprunts : 172 000,00€ x 1/4 = 43 000,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 20 : 45 000,00€

c/203 Frais d'études : 39 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

Chapitre 21 : 195 000,00€

c/2121 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/2131 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2132 : 110 000,00€ x 1/4 = 27 500,00€

c/2138 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21534 : 77 000,00€ x 1/4 = 19 250,00€

c/21538 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/215731 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2158 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2183 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2184 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 23 : 1 081 500,00€

c/231 Constructions : 1 031 500,00€ x 1/4 = 257 875,00€

c/2315 PDIC : 50 000,00€ x 1/4 = 12 500,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 24 306,21€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

c/21562 Service d'assainissement : 12 306,21 € x 1/4 = 3 076,55€

Chapitre 23 : 12 000,00€

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subvention au CCAS et au SAAD en 2023

réf : 02/29/11/2023

Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles. Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAAD) nécessite en 2023 une subvention d'équilibre d'un montant de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2023 :

- une subvention d'un montant de 12 300,00 € au budget principal du CCAS,

- une subvention d'un montant de 1 000,00 € au budget annexe SAAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Décisions modificatives

réf : 03/29/11/2023

DM n°1 Budget CCAS - Crédits supplémentaires

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section de fonctionnement afin de prendre en charge les dernières dépenses de l'exercice 2023.

Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 2 000,00 euros en dépenses et en recettes. Les écritures correspondantes sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/65138 (Chapitre 65) Autres secours +2 000,00€

RECETTES

c/74748 (Chapitre 74) Participations autres communes +1 300,00€

c/7588 (Chapitre 75) Autres produits divers de gestion courante +700,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Emprunts PLAI et PLUS pour la réalisation des trois logements dans l'ancien restaurant

Ce point est reporté, dans l'attente que les dépenses de réalisation des 3 logements soit définitivement arrêtées.

5. Adhésion au SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux)

réf : 04/29/11/2023

Convention d'adhésion au SATESE du Morbihan 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération n°05/02/02/2021 une convention avec le Conseil départemental du Morbihan concernant le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) et l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan.

Le Conseil départemental propose à la commune de renouveler son adhésion avec l'adoption d'une convention triennale jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le Maire expose que :

- le coût de l'adhésion au SATESE s'élève à 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH),
- la convention porte sur un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi que sur la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter la convention telle que présentée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif doit être transférée à la communauté de communes ; l'échéance de ce transfert est fixé maintenant au 1^{er} janvier 2026.

6. Renouvellement de la Convention SAUR pour les installations d'assainissement

réf : 05/29/11/2023

Convention SAUR pour l'entretien des installations d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR assure pour la commune une mission d'entretien d'une partie des installations de collecte et de traitement des eaux usées, à savoir :

- la station d'épuration,
- les 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Gourin et route de Rostrenen).

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention proposée pour le renouvellement de la mission de la SAUR pour trois ans. Elle est renouvelable deux fois pour une année. La convention précise notamment les collectes de données qui sont faites et leur transmission aux organismes de contrôle, ainsi que la remise d'un rapport annuel de fonctionnement. Le coût de la prestation s'élève à 8 615,00 € HT la première année.

En ce qui concerne la télégestion, la SAUR présente également un devis de remplacement de l'outils qui s'avère nécessaire avec la fin des lignes RTC (Réseau téléphonique commuté), remplacées par des lignes internet. La communication des données nécessite donc le remplacement de l'outils de télégestion sur les 2 postes de relevage. Le coût total présenté s'élève à 6 081,00 € HT.

Monsieur le Maire signale que la SAUR propose aussi le contrôle des branchements des particuliers à la demande de ceux-ci et à leurs frais. Par ailleurs, l'entretien, la surveillance et le renouvellement du réseau d'assainissement restent à la charge de la commune.

Après la présentation de son contenu, le Conseil décide :

- le renouvellement de la convention avec la SAUR pour trois ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour le montant proposé,
- de donner un avis favorable au remplacement de l'outils de télégestion selon le devis présenté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment des services techniques

réf : 06/29/11/2023

Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques - Maîtrise d'oeuvre et financements

Vu la délibération n°11/16/03/2022 approuvant le projet de rénovation ou de construction d'un nouveau bâtiment pour le service technique communal, et la réalisation d'une étude préliminaire,

Vu l'étude préliminaire réalisé par le cabinet CREEA Architecture et présentée le 15 avril 2022,

Vu la délibération n°15/04/05/2022 approuvant la construction d'un nouveau bâtiment au regard de l'étude préliminaire et la présentation de ce projet comme prioritaire au Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à l'échelle de la communauté de communes,

Vu la consultation de bureaux d'études spécialisés du 19 septembre au 16 octobre 2023 selon une procédure adaptée pour contracter une mission de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'analyse des offres reçues et l'avis de la Commission des travaux réunie le 30 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet CREEA Architecture de Plouray qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Pour information, les différentes missions de maîtrise d'oeuvre sont les missions de base, enchaînées chronologiquement dans l'ordre de déroulement de la mission de maîtrise d'oeuvre :

1. les études d'esquisse (ESQ) ;
2. les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
3. les études d'avant-projet définitif (APD) ;
4. les pièces graphiques ;
5. l'étude de projet (PRO) ;
6. le dossier de consultation des entreprises ou DCE ;
7. le dossier d'exécution des travaux (EXE) ;
8. le suivi de chantier et la réception des ouvrages.

Le montant total de la proposition s'élève à 39 830,00 € hors taxes soit 47 796,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du CREEA Architecture de Plouray,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ce contrat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2023.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Projet d'extension-réhabilitation de l'EHPAD et marché de maîtrise d'œuvre

réf : 07/29/11/2023

Travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD - Projet et maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de Travaux d'extension-réhabilitation de l'EHPAD Résidence du Midi à Plouray.

1- Définition du besoin à satisfaire :

L'EHPAD est un bâtiment communal qui accueille 61 résidents. Il comporte 49 chambres individuelles, et 6 chambres doubles pour 12 occupants. Le Conseil Départemental du Morbihan qui finance le fonctionnement des EHPAD demande depuis plusieurs années que ces chambres doubles soient réduites à une seule. Par conséquent, il y a lieu d'effectuer des travaux pour supprimer 5 chambres doubles et créer 10 chambres simples, dans la perspective de conserver le même nombre de places dans l'établissement.

Une étude préliminaire a été commandée au cabinet CREEA Architecture de Plouray, et présentée le 6 février 2023. Elle expose plusieurs hypothèses d'extension-réhabilitation.

Après discussion avec la directrice de l'EHPAD, les travaux devraient idéalement commencer en 2025 pour une livraison en septembre 2025.

2 - Montant prévisionnel et financement :

D'après l'étude préliminaire, le chiffrage indicatif des travaux s'élève à 397 000,00 euros HT et 16 200,00 euros HT de voirie.

Le Conseil Départemental sera sollicité pour apporter une subvention à ce projet.

L'Etat peut aussi être sollicité sur les fonds :

- DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux),
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne) pourra aussi être saisie pour apporter une solution d'amélioration de la consommation d'énergie du bâtiment, notamment du chauffage, et pour connaître les financements spécifiques en la matière.

Un emprunt sera effectué pour compléter le financement du projet. Il sera remboursé grâce au loyer annuel versé par l'EHPAD.

3 - Procédure et cadre juridique :

Un maître d'oeuvre sera sélectionné selon une procédure adaptée.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le titulaire qui sera retenu par la Commission des travaux.

Les travaux seront contractés selon une procédure adaptée également.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet présenté pour l'extension-réhabilitation de l'EHPAD de Plouray ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le candidat qui sera retenu ;
- de demander une subvention au Conseil départemental,
- de demander des subventions au titre de la DETR et de la DSIL,
- de solliciter l'appui de l'ALECOB pour des solutions techniques et financières,
- d'autoriser M. le Maire à consulter des entreprises de travaux le moment venu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Achat groupé d'électricité avec Morbihan Energies

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, propose une estimation du surcoût de l'électricité pour 2024 : ce montant s'élève à Plouray à 30 800 euros HT, pour un montant de dépenses qui s'élevait en 2022 à 35 190 euros HT. Cette estimation correspond donc à une augmentation de 87,5 % des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que l'électricité est achetée dans le cadre d'un groupement de commande géré par Morbihan Energies. Les prix ont été stables sur la période du contrat 2022-2023, où le titulaire était EDF, mais le nouveau contrat 2024-2025 est impacté par l'inflation. Le fournisseur retenu pour cette période est TotalEnergies.

10. Programmes Ecowatt et Fonds Vert avec Morbihan Energies pour le déploiement d'horloges connectées

M. Mickaël LE BELLEGO de Morbihan Energies est venu présenter en mairie les 2 programmes ci-dessous, proposés au conseil municipal.

Le contrat de partenariat dit « programme Ecowatt » consiste pour Morbihan Energies à fournir gratuitement à la commune 2 horloges connectées, qui seront installées sur 2 armoires d'éclairage public. Ces horloges permettent de commander à distance les temps d'allumage et les extinctions ou abaissement de l'éclairage public. En échange, la commune donne mandat à Morbihan Energies pour appliquer sur ces 2 armoires les mesures d'abaissement ou d'extinction de l'éclairage public en cas d'alerte Ecowatt, qui peuvent survenir en cas de forte consommation électrique dans le pays en période hivernale.

Le programme Fonds Vert permet d'acquérir des horloges connectées à 50% de leur prix, pour équiper d'autres armoires d'éclairage public afin de moduler facilement le temps d'éclairage public dans la commune. Le dispositif Ecowatt ne s'impose pas sur ces armoires équipées.

La commune possède actuellement 16 armoires d'éclairage public. Si la 003 et la 005 ont été retenues par Morbihan Energies pour le programme « Ecowatt », la commune envisage d'équiper les armoires 001, 002, 004, 006, 007, 013 et 015, soit 7 armoires : un pré-positionnement en ce sens est proposé.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 17/27/04/2012 du conseil municipal de Plouray transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Plouray est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Plouray et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de Plouray avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Sobriété énergétique – Pré-positionnement pour des horloges connectées Programme Fonds Vert

Monsieur le Maire expose que le pilotage des installations d'éclairage public est soutenu par Morbihan Énergies avec l'appui de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert. Un déploiement de 1000 horloges connectées est proposé à l'ensemble des communes du Département avec un taux de financement global à 50 %.

Le coût total unitaire pour l'installation d'une horloge est estimé à 2 000 € HT/armoire (hors participation). Pour les financer, le bureau de Morbihan Énergies va proposer au prochain comité de juin plusieurs options.

Pour les communes intégrées dans le périmètre de la maintenance avec Morbihan Énergies telles que Plouray (au choix) :

- Par horloge installée : forfait annuel proposé par le bureau à 160 € HT pendant 5 ans. Morbihan Énergies est alors propriétaire de l'horloge connectée pendant 5 ans puis la restitue, le cas échéant, à la commune.

- Par horloge installée : subvention d'équipement apportée à la commune égale à 50 % du coût HT (propriété immédiate de la commune).

Les armoires disposant d'horloges « connectables » sont incluses dans ce programme. Les travaux d'adaptation s'intégreront dans le volet pilotage subventionnés à 50 %. En revanche, ce dispositif ne permet pas de financer la rénovation globale d'une armoire de commande.

Ce nouveau déploiement est différent du programme « Ecowatt » proposé par Morbihan Énergies en début d'année. Aucune consigne de coupure « Ecowatt » n'est imposée sur ces installations dans le cadre de ce nouveau programme.

Pour s'inscrire dans ce programme, Morbihan Energies invite les communes à se pré-positionner sur un volume d'horloges connectées à installer. **Cet engagement de principe doit permettre à Morbihan Energies d'évaluer les besoins départementaux et ainsi effectuer les commandes matériel auprès des fournisseurs (avant mi-juin 2024).**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de 15 armoires pour l'éclairage public, dont 2 vont être équipées en horloge connectées dans le cadre du programme Ecowatt.

Il propose que 7 armoires soient équipées dans le cadre du programme Fonds Vert, et que l'option du forfait annuel (en dépense de fonctionnement) soit retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de pré-positionner la commune pour participer au programme Fonds Vert pour 7 horloges connectées à installer;
- de choisir l'option du forfait annuel proposé pour 160 € HT par an par horloge pendant 5 ans.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Opération d'éclairage public au lotissement des Ecureuils avec Morbihan Energies

Ce point est reporté dans l'attente de l'étude en cours par Morbihan Energies, pour l'installation de l'éclairage public au lotissement Cité des Ecureuils avant la réalisation des travaux de voirie.

Sur les 4 lots en vente depuis 2011, l'un est en train d'être bâti, l'autre fait l'objet d'un compromis de vente et les 2 derniers restent disponibles à ce jour.

12. Contrat d'élagage pour le déploiement de la fibre optique

réf : 10/29/11/2023

Elagage pour le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'installation de la fibre sur la commune ont démarré en août avec les demandes d'autorisation et les opérations sur le terrain menées par l'entreprise Axione.

Dans ce contexte, Axione a adressé à la mairie les besoins en matière d'élagage sur la commune. Les sites à élaguer sont répartis sur toute la commune et concernent un grand nombre de propriétaires. Il semble très difficile de confier l'élagage à chaque propriétaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge ces travaux d'élagage. Afin de connaître le coût de la mise en oeuvre d'un tel chantier, deux entreprises ont été contactées en août pour fournir un devis.

Au regard des devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL LF JAFFRE de Langonnet dont le prix est le moins élevé. Il s'élève à 0,36 euros HT, soit 0,43 euros TTC, par mètre linéaire. Le volume total est estimé à environ 15 kilomètres.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide que la commune prendra en charge les travaux d'élagage nécessaires au déploiement de la fibre optique sur la commune ;
 - donne un avis favorable à l'offre de l'entreprise SARL LF JAFFRE de Langonnet ;
 - autorise Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ces travaux.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

13. Convention multi-services avec la FDGDON (organismes nuisibles)

réf : 11/29/11/2023

Convention multi-services de lutte contre les nuisibles FDGDON 2024-2026

Monsieur le Maire expose que la convention multiservices proposée par la FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) est destinée à lutter contre les nuisibles et comporte notamment le conseil aux élus comme aux habitants de la commune. La FDGDON peut aider à solutionner les problèmes des taupes, nids de guêpes ou de frelons asiatiques, chenilles, etc.

La convention triennale pour 2024-2025-2026 est d'un montant de 147,36 € / an.

Le Conseil décide d'adopter cette convention et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14. Bilan de la tempête Ciaran et des dispositions à prendre pour l'avenir

Comme tout le Centre Bretagne, la commune a été fortement impactée par la tempête Ciaran. Monsieur le Maire tient à remercier les élus, les agents municipaux, les membres de la réserve communale, le centre de secours, le SDIS 56, la gendarmerie nationale, Enedis, les services du Conseil Départemental et les habitants, qui se sont mobilisés pour réparer les dégâts de la tempête, dégager les voies et venir en aide aux habitants.

Les branchages tombés ont été poussés dans les fossés et doivent être enlevés, de même que ceux tombés sur les chemins de randonnée. Le maire propose de faire paraître un article pour inviter d'une part les propriétaires qui ne veulent pas conserver leurs branches, d'autre part les personnes intéressées par du bois, à se signaler en mairie. Ceux-ci pourront ainsi être mis en contact pour une évacuation rapide et utile des branches.

Les habitants étaient impatients de savoir quand le courant allait être rétabli. Or les informations ont été tardives et parfois contradictoires jour après jour. Le vendredi d'abord puis le samedi, Enedis informait la commune que le courant serait rétabli dans la journée. Au vu de la réalité des coupures, la mairie a ouvert la salle polyvalente le dimanche pour y accueillir les habitants privés d'électricité, au départ grâce au groupe électrogène installé par Sébastien Bellec, conseiller municipal. Sur réclamation du maire, Enedis a fourni le même jour un groupe électrogène qui a permis d'alimenter une partie de la rue du Midi. C'est finalement le lundi soir qu'Enedis est intervenu sur le bourg en installant des groupes électrogènes, et en remettant partiellement en service le réseau.

Au regard de cette expérience, plusieurs mesures sont à retenir pour être mises en place si une situation de crise similaire était annoncée :

- Mettre la réserve communale en état d'alerte la veille de la tempête, avant que les communications soient rendues difficiles ;
- Sécuriser la fourniture d'eau potable ;
- Acquérir 2 groupes électrogènes de secours, l'un pour la commune et l'autre pour être mis à disposition des personnes fragiles (avec respirateurs, lits médicalisés, etc.) ;
- Ouvrir un accueil à la salle polyvalente dès le 1^{er} jour de coupure, dans l'attente du rétablissement effectif de l'électricité ;
- Comme cela a été fait spontanément par un habitant de la commune cette fois-ci, prévoir de faire le tour des maisons qui ont des volets électriques fermés, pour les ouvrir ;
- S'assurer que personne ne se trouve en situation difficile.

15. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Modifications

Ce point est reporté dans l'attente de l'actualisation des coûts du chantier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les professionnels sont à nouveau installés dans la maison de santé depuis début novembre. Le Docteur LE BEUX qui exerçait provisoirement au 7 rue de l'Ellé y dispose maintenant d'un cabinet, comme le Docteur SUNT. Tous les cabinets sont occupés.

16. Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Langonnet

réf : 12/29/11/2023

Avis sur la demande de la société Parc Eolien de Langonnet d'exploiter un parc éolien

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2023 concernant le dossier présenté par la société Parc Eolien de Langonnet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé à Kerbescontes 56630 Langonnet.

Il précise que le conseil municipal peut donner son avis avant le 1er décembre 2023 sur cette demande d'autorisation soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide d'adresser à Monsieur le Préfet du Morbihan le courrier ci-après :

"La société RWE a déposé un dossier de permis de construire de 3 éoliennes sur la commune de Langonnet.

Il convient de rappeler que 3 décisions de justice défavorables sont intervenues dans des dossiers similaires sur les communes de Langonnet et de Glomel, limitrophes de celle de Plouray :

- Cour d'appel de Nantes le 24 décembre 2010 (Arrêt n° 09NT01503),

- Conseil d'Etat le 11 juillet 2012 (Arrêt n° 347001),

- Cour d'appel de Nantes le 08 mars 2022 (Arrêt n° 21NT00052).

La juridiction administrative développe une argumentation qui nous paraît de nature à être prise en considération et à s'inscrire dans le processus de décision."

- charge le Maire de transmettre cet avis.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

17. Avis concernant le SCOT piloté par le Pays COB (Schéma de cohérence territoriale)

réf : 13/29/11/2023

Avis concernant le SCOT arrêté par le Pays COB (Schéma de cohérence territoriale)

Monsieur le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Centre Ouest Bretagne a été arrêté en comité syndical le 16 octobre 2023.

Il précise que l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil formule l'avis suivant :

"Le Conseil Municipal de Plouray émet un avis favorable sur le SCOT mais tient à mettre en avant le fait que les questions de territorialisation du ZAN (Zéro artificialisation nette), d'équité et de solidarité sont essentielles si l'on considère qu'actuellement l'artificialisation se concentre autour des grandes zones urbaines. La poursuite ou l'accentuation de ce phénomène se ferait au détriment des villes moyennes, des petites villes ou des communes rurales et accentuerait encore davantage les déséquilibres territoriaux actuels.

Il émet des réserves quant à une densification des zones déjà fortement urbanisées qui ne ferait qu'amplifier d'autres problématiques générales, sociales, sécuritaires, éducatives, de présence des services publics, de démographie médicale, etc. L'intérêt réside dans le fait de favoriser l'installation des nouveaux arrivants en Bretagne de façon diffuse sur la Bretagne toute entière."

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14/29/11/2023

Rapport d'activités 2022 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

19. Questions diverses

★ **Problèmes de téléphone**

La mairie ayant interrogé la société Orange, elle confirme aux habitants que chacun doit s'adresser à son propre opérateur de téléphonie, celui-ci étant dans l'obligation de se tourner ensuite vers Orange pour demander la remise en état du réseau. Orange ne peut pas intervenir directement lorsque les habitants sont abonnés chez un autre opérateur.

★ **Station-service communale**

Une convention lie la commune et le SDIS 56 (Service départemental d'incendie et de secours) pour la fourniture de carburants. Elle est renouvelée pour 2024.

★ **Maison au 11 rue de l'Ellé**

La commission des travaux est invitée à réfléchir à l'utilisation future de la maison mitoyenne de la mairie, qui offre de multiples perspectives. Un cahier des charges pourra ainsi être remis à M. HERTZOG, architecte retenu pour réaliser une étude préliminaire en 2024. Le jardin de la maison sera prochainement nettoyé par les services techniques.

★ **Pharmacie**

Madame BAROAN a malheureusement cessé son activité le 13 octobre dernier. La municipalité recherche activement un repreneur via des annonces sur des sites spécialisés et des contacts avec des pharmacies du secteur.

★ **Cérémonies à venir**

Le 5 décembre aura lieu la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Le 8 décembre est prévue l'illumination du sapin de Noël puis la remise des prix des Maisons Fleuries 2023. Enfin, la mairie organise le 22 décembre une remise de médailles à des agents et des élus, suivie du repas de Noël.

En mairie, le 14/12/2023
Le Maire
Michel MORVANT

